

DÉCISIONS DU 07 SEPTEMBRE 2016 AU 11 OCTOBRE 2016

Date	Intitulé	N°		
12/09/16	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'Association des Soins Infirmiers de Chassieu Genas (ASSIC)	DC	2016	- 160
27/09/16	Signature du marché « Spectacle déambulatoire nocturne pour la Fête des Lumières du 08 décembre 2016 : Prestations techniques et artistiques »	DC	2016	- 161
27/09/16	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux au bénéfice de la régie Ancien Cabinet Pons et Bourdin	DC	2016	- 162
28/09/16	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit au bénéfice de l'association Chassieu Toscane	DC	2016	- 163
28/09/16	Avenant à une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice de l'association Dialogues Chassieu Coleshill	DC	2016	- 164
04/10/16	Signature de l'avenant n°6 au marché n° F-13-54 : « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique »	DC	2016	- 165
10/10/16	Avenant à une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit au bénéfice de l'association Dialogues Chassieu Coleshill	DC	2016	- 166
11/10/16	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit au bénéfice de l'association Chassieu Toscane	DC	2016	- 167
11/10/16	Déclaration sans suite du marché de « Réhabilitation des menuiseries de l'Hôtel de Ville » – Lot n°2 : « Menuiseries intérieures bois »	DC	2016	- 168

Ville de Chassieu

Date : 12/09/2016
Service : Karavan Théâtre

Numéro : DC 2016-160

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association ASSIC.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que l'association ASSIC conduit les actions et/ou les activités d'intérêt général suivantes : Soins infirmiers,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite soutenir cette action sur son territoire et apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour la période allant du 20/09/2016 au 20/09/2016 de 14h à 16h, au bénéfice de l'association ASSIC concernant les locaux : Salle 3 et Salle 4, situés au karavan Théâtre, 50 rue de la République, 69680 CHASSIEU.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

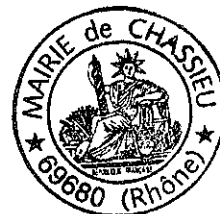
- M. le Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Mme Anne Saulnier, Président(e) de l'association ASSIC

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 12/09/2016

Jean-Jacques SELLÈS,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 27/09/2016

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC2016-161

Objet : Signature du marché « Spectacle déambulatoire nocturne pour la Fête des Lumières du 08 décembre 2016 : Prestations techniques et artistiques ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant le besoin pour la Ville de passer un marché pour la réalisation d'un spectacle déambulatoire nocturne pour la Fête des Lumières du 08 décembre 2016 : Prestations techniques et artistiques.

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la préparation, passation, exécution et au règlement du marché de service relatif à un spectacle déambulatoire nocturne pour la Fête des Lumières du 08 décembre 2016 : Prestations techniques et artistiques.

Article 2 :

De signer le marché n°S-16-32 précité avec l'entreprise AFOZIC – 55, quai de Warens – 74 700 SALLANCHES pour un montant de 7 582,94 € HT, soit 8 000,00 € TTC.

Fait à Chassieu, le 27 septembre 2016

Jean-Jacques SELLÈS



Le Maire,
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 27 septembre 2016
Service : Vie associative

Numéro : DC 2016-162

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations de Chassieu à titre onéreux au bénéfice de la régie Ancien Cabinet Pons et Bourdin

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que la régie Ancien Cabinet Pons et Bourdin gère deux copropriétés sur Chassieu,

Considérant que la régie organise l'Assemblée générale annuelle de chacune de ces copropriétés,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence de ces Assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de la régie Ancien Cabinet Pons et Bourdin pour l'utilisation de la salle des associations située Allée du Luminier à Chassieu, le lundi 10 octobre 2016 de 16h45 à 20h00 et le mardi 11 octobre 2016 de 16h45 à 20h00.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Monsieur Clément JIMBERT de la régie Ancien Cabinet Pons et Bourdin

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 27 septembre 2016

Jean-Jacques SELLES

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 28/09/2016

Service : Karavan Théâtre

Numéro : DC 2016 -163

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association Chassieu Toscane.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que l'association Chassieu Toscane conduit les actions et/ou les activités d'intérêt général suivantes : Développement des relations amicales approfondies de toute nature entre la commune et la Toscane de façon préférentielle et plus largement l'Italie,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite soutenir cette action sur son territoire et apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour la période allant du 01/10/2016 au 30/06/2017, au bénéfice de l'association Chassieu Toscane concernant le local : Salle 6, situé Au karavan Théâtre, 50 rue de la République 69680 CHASSIEU

Article 2 :

Ampliation est faite à :

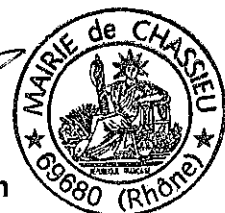
- M. le Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Mme Monique ZARDIN, Président(e) de l'association Chassieu Toscane

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 28/09/2016

Jean-Jacques SELLES,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 28/09/2016

Service : *Karavan Théâtre*

Numéro : DC 2016 - 164

Objet : Avenant à une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association Dialogues Chassieu Coleshill.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que l'association Dialogues Chassieu Coleshill conduit les actions et/ou les activités d'intérêt général suivantes : organisation de cours d'anglais,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite soutenir cette action sur son territoire et apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour les dates suivantes : 17/10/2016, 14/11/2016, 5/12/2016, de 20h30 à 22h30, au bénéfice de l'association Dialogues Chassieu Coleshill concernant le local : salle n°2, situé au Karavan Théâtre, 50 rue de la République 69680 CHASSIEU.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Madame Aline DURET, Présidente de l'association Dialogues Chassieu Coleshill

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 28/09/2016

Jean-Jacques SELLÈS,



Le Maire,
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 04/10/2016

Service : Direction des affaires juridiques et immobilières

Numéro : DC2016_165

Objet : Signature d'un avenant au marché F-13-54 « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu le marché F-13-54 relatif à la fourniture et l'installation d'un système d'information géographique notifié le 17/03/2014 pour un montant de 35 857 € HT,

Vu l'avenant n°1 du 19/08/2014 représentant une plus value de +900,00€ H.T. soit une augmentation de +2,51% et ayant pour objet l'installation d'un site FTP spécifique,

Vu l'avenant n°2 du 01/12/2014 relatif à la modification des périodes d'affermissement,

Vu l'avenant n°3 du 29/04/2015 représentant une plus value de + 410 € HT, soit une augmentation de + 3,65 % et ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau filtre permettant aux utilisateurs de sélectionner des parcelles cadastrales en fonction de la catégorie fiscale,

Vu l'avenant n°4 du 13/01/2016 représentant une plus value de + 410 € HT, soit une augmentation de + 4,80 % et ayant pour objet le développement d'une fiche de consultation permettant l'usage et la gestion documentaire sur SIG,

Vu l'avenant n°5 du relatif au changement de dénomination sociale de la société « IMAGIS Méditerranée SAS » suite à sa fusion absorption par le groupe « GEOMAP – IMAGIS »,

Considérant la migration du serveur situé initialement à Montpellier vers la plate forme EOLAS de Grenoble,

Considérant que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

DECIDE

Article 1

De procéder à la passation de l'avenant n°6 au marché F-13-54 « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique» portant sur la migration du serveur situé initialement à Montpellier vers la plate forme EOLAS de Grenoble.

Article 2 :

De signer l'avenant n°6 avec l'entreprise IMAGIS – 8 bis rue Guizot - 30 015 NIMES Cedex.

Fait à Chassieu, le 04/10/2016

Jean-Jacques SELLES,

**Le Maire
Conseiller métropolitain
délégué au sport**



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 10/10/2016

Service : Karavan Théâtre

Numéro : DC2016 - 166

Objet : Avenant à une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association Dialogues Chassieu Coleshill.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que l'association Dialogues Chassieu Coleshill conduit les actions et/ou les activités d'intérêt général suivantes : organisation de cours d'anglais,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite soutenir cette action sur son territoire et apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le créneau suivant : les mercredis de 18h45 à 19h45 du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, au bénéfice de l'association Dialogues Chassieu Coleshill concernant le local : salle n°6, situé au Karavan Théâtre, 50 rue de la République – 69 680 CHASSIEU.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Madame Aline DURET, Présidente de l'association Dialogues Chassieu Coleshill

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 10/10/2016

Jean-Jacques SELLÈS,


Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 11/10/16

Service : Direction de la culture

Numéro : DC2016-167

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association Chassieu Toscane

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que l'association Chassieu Toscane conduit les actions et/ou les activités d'intérêt général suivantes : jumelage avec la Toscane et cours d'italien,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite soutenir cette action sur son territoire et apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au bénéfice de l'association Chassieu Toscane concernant le local situé 61 rue de la République (salle Maison des enfants).

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Monique ZARDIN, Présidente de l'association Chassieu Toscane

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 11/10/16

Jean-Jacques SELLES,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 11/10/2016

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC2016-168

Objet : Déclaration sans suite du marché de réhabilitation des menuiseries de l'hôtel de Ville – Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17 août 2016 paru sur le profil acheteur de la Ville et sur le site du BOAMP,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue.

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché « Réhabilitation des menuiseries de l'hôtel de Ville – Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois »

Article 2 :

De passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 .

Fait à Chassieu, le 11/10/2016

Jean-Jacques SELLÈS

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport**



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.